

JD  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-242 du 14 Août 1987

portant augmentation du capital social de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ,
- VU le décret N° 84-501 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- VU le décret N° 83-318 du 7 Septembre 1983 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) ;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers en sa séance du 24 Septembre 1986 ;
- SUR proposition du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Juillet 1987.

DECRETE :

Article 1er. - Le capital social de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) est porté à UN MILLIARD CINQ CENT MILLIONS (1. 500.000.000) constitué comme ci-après :

.../...

- Neuf cent vingt neuf millions huit cent vingt huit mille cinq cent quatre vingt onze de Franc CFA (929.828.591) représentant le montant des actifs résultant des négociations avec chacune des Sociétés Pétrolières prises en charge le 04 Décembre 1974.

- Cinq cent soixante dix millions cent soixante onze mille quatre cent neuf Francs CFA (570.171.409) transférés du montant des réserves réglementaires constituées du 1er Janvier 1975 au 31 Décembre 1985.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Août 1987

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Barnabé BIDOUZO

Mathieu KEKEKOU

Le Ministre du Commerce,  
de l'Artisanat et  
du Tourisme,

Sidion ABOUDOU

Ministre intérimaire

Ampliations : ER 4 SA/CC 2 CP/ANR 2 GPC 1 PPC 1 SGCEN 4 LFE 4  
MCAT 4 AUTRES MINISTERES 13 DB\_DCOF\_DSDV\_D 1 4 BCP\_INSAE\_DLC 3  
DCCT\_GCOIB\_2 IGE 3 BN\_DAN 2 CCIB 2 SONACOP 5 ONEPI 1 JORPB 1.